

COMPTE-RENDU

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 20 JUILLET 2019

- DECISIONS -

Compte – Rendu du Maire

L'an deux mille dix-neuf, le samedi vingt juillet à neuf heures quarante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, convoqués le douze juillet courant, se sont réunis à la Mairie du Tampon, dans la salle des délibérations, sous la présidence de M. André Thien Ah Koon, Maire, du début de la séance jusqu'au vote de l'affaire n°2 et de Jacquet Hoarau à partir de l'affaire n°3 jusqu'à la fin de la séance du Conseil municipal.

Étaient présents : André Thien Ah Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Fred Lauret, Catherine Turpin, Jean-Pierre Picard, Gilles Henriot, Jacky Calpétard, Sharif Issop, France-May Payet-Turpin, Charles-Émile Gonthier, Jean-François Rivière, Joëlle Payet-Guichard, Jessica Sellier, Daniel Maunier, Bernard Payet, José Clain, Denise Boutet-Tsang Chun Szé, Jacqueline Boyer-Fruteau, Mimose Dijoux-Rivière, Yvaine Séry, Robert Pierre, José Payet, Catherine Féliciane-Bouc, Albert Gastrin, Serge Técher, François Rousséty, Solène Gauvin, Marie-Noëlle Deurveilher-Payet, Halima Pinchon-Toilibou, Monique Bénard-Deslais, Marie-France Rivière, Marcelin Thélis, Emmanuelle Hoarau, Paul Cazal, Colette Fontaine, Yannis Lebon, Henri Fontaine

Étaient représentés :

- durant toute la séance : Enaud Rivière par Augustine Romano, Mylène Fock-Chui par Catherine Bouc, Jacky Payet par Serge Técher, Sylvia Firoaguer par Monique Bénard-Deslais, Rito Morel par José Clain, Joël Arthur par Marcelin Thélis, Anissa Locate par Laurence Mondon, Isabelle Musso par Colette Fontaine, Jean-Jacques Vlody par Paul Cazal, Maud Bègue par Sharif Issop

- de l'affaire n° 03-20190720 à l'affaire n° 14-20190720 : André Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

A l'ouverture de la séance, le Maire propose à l'Assemblée l'ajout à l'ordre du jour d'une affaire, compte tenu de la nécessité de délibérer de façon urgente, dans l'intérêt d'une bonne administration des dossiers de la commune. Il s'agit de l'affaire n° 14-20190720 par laquelle il est proposé au Conseil de rectifier une erreur matérielle qui s'est glissée dans la délibération n° 11-20190629 adoptée lors du Conseil municipal du 29 juin 2019. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Ordre du jour :

Numéro	Intitulé	Page
14-20190720	Création d'une maison de service à la Plaine des Cafres Modification du montant de l'avenant n°1 au marché de travaux n°2018.306 - Lot 02 : Gros œuvre / Charpente-Couverture / Etanchéité / Cloisons / Faux plafond <i>(Direction Architecture Urbanisme et Superstructures - Service Architecture - Nadine Gonneau)</i>	1
01-20190720	Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du samedi 29 juin 2019 <i>(Pôle Élus, Assemblée et Centres municipaux – Marie-Noëlle Grondin)</i>	1
02-20190720	Avis de la Commune du Tampon sur le projet de SCoT « Grand Sud » <i>(Direction de l'Aménagement du Territoire et du Développement Économique – Daniel Grondin)</i>	3
03-20190720	Projet de Maisons d'Assistants Familiaux (MAF) Principe d'un bail à construction sur le site Marie Poittevin au 23ème km, Plaine des Cafres <i>(Direction de l'Aménagement du Territoire et du Développement Économique – Service Foncier – Yannick Ah-Leung)</i>	11
04-20190720	Projet de résidences séniors Principe d'un bail à construction sur le site de la Pointe <i>(Direction de l'Aménagement du Territoire et du Développement Économique – Service Foncier – Yannick Ah-Leung)</i>	15
05-20190720	Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité <i>(Direction Voirie / Énergie et Logistique - Daniel Gonthier)</i>	17
06-20190720	Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de communication électronique <i>(Direction Voirie / Énergie et Logistique - Daniel Gonthier)</i>	19

07-20190720	Attribution d'une subvention à la Tamponnaise Basket Ball pour sa participation à la finale du championnat de France de Nationale 3 féminine <i>(Direction Sports / Jeunesse / Vie Associative - Éric Boyer / Service Vie Associative - Florence Baesel)</i>	21
08-20190720	Création d'une maison de services au public à la Plaine des Cafres – Lots 3, 4, 7 et 9 <i>(Service Architecture – Nadine Gonneau / Marchés Publics – Nicolas Hoarau)</i>	25
09-20190720	Exploitation et maintenance des installations techniques de la médiathèque Avenant de transfert n° 1 au marché n° VI 2018.125 <i>(Service Maintenance des Bâtiments Communaux – Franck Duquesne / Service Commande Publique – Nicolas Hoarau)</i>	27
10-20190720	Projet Endémial Attribution de marchés <i>(Direction Environnement, Sécurité, Eau Agricole / Service Biodiversité – Stéphanie Dafreville / Service de la Commande Publique – Nicolas Hoarau)</i>	31
11-20190720	Services occasionnels de transport routier de personnes <i>(Direction Générale des Services Techniques – Aurélie Rivière / Service de la Commande Publique – Nicolas Hoarau)</i>	35
12-20190720	Projet d'installation de tyroliennes entre le Piton Dugain et le Champ de foire à Bourg Murat Bilan de la concertation préalable au titre du Code de l'Environnement <i>(Direction Générale des Services Techniques - Aurélie Rivière / Direction Environnement, Sécurité, Eau Agricole - Louis Boyer)</i>	37
13-20190720	Approbation des statuts révisés de la Société Publique Locale (SPL) Office de Tourisme Intercommunal (OTI) du Sud <i>(Pôle Administration / Ressources / Réglementation – Marie-Josée Nativel / Direction générale des services - Aurore Payet)</i>	91

L'ajout de l'affaire inscrite sous le numéro 14-20190720 ayant été adopté à l'unanimité, le Maire soumet au vote l'affaire en question avant d'entamer l'ordre du jour de la séance.

Affaire n° 14-20190720	Création d'une maison de service à la Plaine des Cafres Modification du montant de l'avenant n°1 au marché de travaux n°2018.306 Lot 02 : Gros œuvre / Charpente-Couverture / Etanchéité / Cloisons / Faux plafond
-------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Conseil municipal en séance du 29 juin 2019, lequel a adopté à l'unanimité et une abstention, l'avenant n°1 au marché de travaux n° VI 2018.306, notifié le 27 décembre 2018 pour un montant de 182 020,14 € TTC - lot n° 02 **Gros œuvre / Charpente-Couverture / Etanchéité / Cloisons / Faux plafond** confié à l'entreprise GSK -182 chemin Neuf 97430 Le Tampon,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le rapport de présentation de l'affaire n°11-20190629 du Conseil municipal du 29 juin 2019 comporte une erreur matérielle qu'il convient de rectifier.

CONSIDERANT que dans le dernier paragraphe (les deux dernières lignes) « le montant total avenant n°1 » est de **29 206,95 € TTC** et non de 26 918,85 € TTC.

CONSIDERANT que le nouveau montant du marché est **211 227,09 € TTC** au lieu de 208 938,99 € TTC.

CONSIDERANT qu'ainsi, les montants du marché de travaux du lot n° 02 Gros œuvre / Charpente-Couverture / Etanchéité / Cloisons / Faux plafond s'élèvent à :

Montant total du marché de base :	182 020,14 € TTC
Montant total avenant n°1 :	29 206,95 € TTC
Le nouveau montant du marché :	211 227,09 € TTC

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 20 juillet 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré,

approuve à l'unanimité,
Yannis Lebon s'abstenant

les montants rectifiés de l'avenant n° 1 au marché n° VI 2018.306 passé avec le l'entreprise GSK.

Affaire n° 01-20190720	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2019
-------------------------------	--------------------------------------------------------------------------

Le Maire informe l'Assemblée du retrait de ce dossier à l'ordre du jour.

Affaire n° 02-20190720	Avis de la Commune du Tampon sur le projet de ScoT « Grand Sud »
-------------------------------	-------------------------------------------------------------------------

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le ScoT - Schéma de Cohérence territoriale - est un outil de planification stratégique intercommunale, établi à l'échelle du bassin Sud regroupant les dix communes du SUD. Il fixe le cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement..... ;

CONSIDERANT qu'opposable aux PLU, le SCoT se compose de 3 documents :

- un rapport de présentation, qui contient un diagnostic, une évaluation environnementale du projet d'aménagement ainsi que le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial,
- le projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
- le document d'orientation et d'objectifs (DOO), qui est opposable juridiquement aux PLUi et PLU, PLH, PDU et cartes communales, ainsi qu'aux principales opérations d'aménagement (ZAD, ZAC, lotissements de plus de 5000 m², réserves foncières de plus de 5ha...) ;

CONSIDERANT que le SCoT du Grand Sud a été arrêté le 23 avril 2019 par délibération 19.04.23.05 du conseil syndical du Syndicat Mixte d'Études et de Programmation (SMEP) et transmis pour avis à la Commune du Tampon conformément aux dispositions de l'article L143-20 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que ce document appelle les remarques suivantes :

1 - Sur le rapport de présentation :

● Page 40, sous le chapitre « L'emploi et l'économie dans le grand Sud : les emplois du territoire », il est noté : « On peut remarquer que les emplois du Grand Sud sont localisés à 76% au sein de 3 communes : Saint-Pierre, Saint-Louis et Le Tampon, où d'importantes zones d'activités regroupent la plupart des grandes entreprises pourvoyeuses d'emplois ». Alors qu'en page 57, il est noté « que les trois communes disposant des zones d'activités les plus importantes sont Saint-Pierre, Saint-Louis et l'Etang Salé », « Le Tampon faisant partie des communes ayant une faible densité de ZA (moins de 4ha pour 10 000 hab.) ».

Certes, la Commune du Tampon regroupe 19.7% des emplois du Sud mais, ramené au poids de population, ce pourcentage demeure relativement faible (la population du Tampon représentant 25.34 % du grand Sud).

Par ailleurs, il convient de souligner qu'à ce jour le territoire communal ne compte en réalité que 13.21 ha de ZA opérationnelles. Ce qui représente donc 5% des 226 ha du Grand Sud, même s'il est vrai que des opérations sont actuellement en phase chantier ou études.

En conséquence, il importe de distinguer, d'une part, le poids et le taux d'emplois selon les communes, et d'autre part, la superficie de zones d'activités pour chacun des territoires. Aussi, la commune du Tampon insiste sur la nécessité que soit pris en compte le besoin important de foncier à vocation économique sur son territoire.

● Page 82 « 1.1 L'enseignement supérieur – L'université » :

Le campus du Tampon regroupe l'UFR Sciences de l'Homme et de l'Environnement, au complet, et certaines licences d'autres UFR, une antenne de l'ESPE (nouvelle dénomination des IUFM) et une antenne de l'Ecole Supérieure d'Ingénieurs Réunion Océan Indien (ESIROI).

La Commune tient à ce que soit précisé que le campus du Tampon comptait à la rentrée de septembre 2018 près de 4 000 étudiants et qu'il dispose de 7 ha de réserves foncières.

L'OAP (Orientation d'aménagement et de programmation) n°8 du PLU de la Commune du Tampon traduit l'objectif de renforcer l'attractivité et le fonctionnement du pôle universitaire et de recherche, avec une triple orientation consistant à renforcer la qualité paysagère, développer un cœur de campus et à le connecter à l'espace destiné à la réalisation d'un important programme immobilier d'entreprises, sur une superficie de plus de 3ha.

Cette « Vallée Verte » doit être traduite comme un projet structurant et stratégique au sein du SCoT à l'instar de la Vallée Blanche de Terre Sainte et TECHSUD.

● Page 87 « 4. Les grands projets »

Concernant les grands projets, la Commune demande :

- **L'inscription à l'échelle de la carte des grands équipements de 2 projets structurants que sont, le Parc du volcan et l'Eco lodge de Bourg Murat.**
- **La modification de la terminologie « *extension de l'université* » par «**Pôle universitaire** ».**
- **L'inscription du Carré culturel regroupant notamment le Théâtre Luc Donat, la Médiathèque et la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC).**

Par ailleurs, la carte page 86 localise l'implantation d'un hippodrome à l'Étang Salé.

Avant de figer la localisation de ce projet, il est impératif que soient menées des études de faisabilité approfondies ainsi qu'une réflexion globale, qui intégrerait le **projet de Parc du Volcan**, lequel comporte un **pôle cheval**, équipement structurant de la filière équine.

● Page 97 « Potentiel de densification au sein des espaces urbanisés »

L'AGORAH a effectué, en 2019, une étude sur les capacités du tissu urbain existant dans le cadre des travaux du SCoT, par une analyse des potentiels fonciers afin de disposer d'un ordre de grandeur du potentiel de logements des communes concernées.

Le SCoT a repris cette étude alors que l'AGORAH, elle-même, précise qu'il convient de pondérer ces données du fait que les « potentiels fonciers » ne signifient pas qu'ils sont effectivement urbanisables. L'AGORAH spécifie que seule une expertise de terrain menée en collaboration avec les communes permet d'ajuster et de préciser cette base de données brutes.

C'est ainsi qu'en page 97, le projet de SCoT précise : « *Dans le cadre de ce travail, trois ajustements ont été opérés à ces potentiels fonciers :*

- *Le foncier à vocation économique a été volontairement retiré (croisement avec la base de données des zones d'activités de l'AGORAH).*
- *Les potentiels fonciers hors ZPU du SAR et hors TRH n'ont pas été considérés.*
- *Les potentiels fonciers de la Commune de Saint-Joseph bénéficient d'un travail mené en collaboration avec les services de la ville qui a permis d'affiner le traitement automatisé. »*

Pour ce qui est de la Commune du Tampon, le SCOT attribue le chiffre brut de 3 044 logements potentiels en dents creuses.

Or, la Commune du Tampon a, tout comme la Commune de Saint-Joseph, effectué un travail affiné dont le rendu a été publié dans une étude réalisée en 2016 par la SPL Maraïna et l'AGORAH. Cette étude intitulée « **Appui à la mise en œuvre opérationnelle des projets urbains** » indique en conclusion, page 51 que « **le potentiel de constructibilité pertinent est de 1 225 logements** ». Le PLU ayant affiché une densification affirmée à l'échelle du centre-ville, ce chiffre peut être valorisé à **2 700 logements**.

Le deuxième axe « *Potentiel logement dans les autres potentiels fonciers* » attribue un potentiel de 5 842 logements en localisant les sites sur les cartes en pages 103 et 104 du document.

Ainsi, le SCOT identifie comme potentiel foncier notamment :

. Pour la partie haute de la Commune (page 103) :

- l'Espace Naturel Sensible (ENS) Archambaut au 19^{ème} classé au PLU en zone naturelle EBC (Espace Boisé Classé),
- le parking du cimetière du 23^{ème} km,
- des programmes de logements déjà livrés (opération SHLMR Rose des bois, située rue Marie de Poitevin),
- au 27^{ème} km des fonciers situés à l'intérieur de PPRT interdisant tout nouveau logement), ...

. Pour la partie basse de la Commune (page 104) :

- le foncier destiné à l'extension de l'université,
- le site de la gare routière intercommunale de la ZAC Paul Badré,
- le foncier destiné à l'extension de la clinique Durieux,

La Commune demande :

- **que soient rectifiés les éléments sus mentionnés,**
- **que le potentiel de constructibilité soit rectifié pour être ajusté à 2 700 pour le potentiel logements en dents creuses et à 4 200 pour le potentiel de logements dans les autres potentiels fonciers sur le Tampon.**

CONSIDERANT que sur le Document d'orientation et d'objectifs :

● Page 19 orientation prescriptive N°B.2c : « le choix des espaces à ouvrir à l'urbanisation »

« Au sein des zones préférentielles d'urbanisation, l'ouverture à l'urbanisation sera subordonnée :

3°) à l'existence des réseaux d'assainissement, d'eau potable, d'alimentation en énergie et d'information et de la communication, ou à la réalisation de ces réseaux de manière concomitante à l'opération d'aménagement. Dans les territoires ruraux habités et les bourgs de proximité où le raccordement à un réseau d'assainissement collectif est financièrement ou techniquement impossible, l'assainissement non collectif est considéré comme satisfaisant à cette condition, sous réserve qu'il soit conforme à la réglementation. Il en va de même de solutions d'assainissement innovantes agréées, sous réserve qu'elles soient conformes aux exigences sanitaires et que les rejets soient acceptables pour le milieu récepteur. »

La Commune demande que soient ajoutées les villes relais ne disposant pas d'assainissement collectif (exemple de la Plaine des Cafres) et que soit modifié en conséquence le paragraphe suivant :

*3°) à l'existence des réseaux d'assainissement, d'eau potable, d'alimentation en énergie et d'information et de la communication, ou à la réalisation de ces réseaux de manière concomitante à l'opération d'aménagement. Dans les territoires ruraux habités, les bourgs de proximité et **villes relais** où le raccordement à un réseau d'assainissement collectif est financièrement ou techniquement impossible, l'assainissement non collectif est considéré comme satisfaisant à cette condition, sous réserve qu'il soit conforme à la réglementation. Il en va de même de solutions d'assainissement innovantes agréées, sous réserve qu'elles soient conformes aux exigences sanitaires et que les rejets soient acceptables pour le milieu récepteur. »*

● Page 20 orientation prescriptive N°B.4: « les extensions urbaines dans les territoires ruraux habités » :

"Pour les territoires communaux des Aviron, de l'Entre-Deux, de Cilaos, Saint-Pierre, Saint-Philippe et Saint-Joseph, les possibilités d'extension accordées au niveau du bassin de vie, ne pourront dépasser 3% de la surface des territoires ruraux habités existants de la commune considérée.

Pour les autres territoires communaux, il n'est pas prévu de possibilités d'extension.»

La Commune demande que soit ajoutée la formule suivante, « Dans le cas où un Plan Local d'Urbanisme approuvé postérieurement au SAR approuvé en 2011 serait annulé, la collectivité concernée bénéficiera des 3% de la surface des territoires ruraux habités existants de la commune considérée. »

● Page 28 orientation prescriptive N°C.2a : « les extensions des zones à vocation économique »

La Commune demande de compléter par la formule suivante, « Dans le cas où un Plan Local d'Urbanisme approuvé postérieurement au SAR approuvé en 2011 serait annulé, les quotas d'extension fixés par le schéma régional restent applicables. » comme cela a été précisé pour l'orientation prescriptive n°B.2a, les possibilités d'extension urbaine.

● Page 34 orientation prescriptive N°D.7 « les projets de grands équipements »

La Commune demande que soit apportée une modification sur la carte afin de remplacer : la formule « extension de l'université » par « Pôle universitaire » et d'y faire figurer le Carré culturel regroupant le Théâtre Luc Donat, la médiathèque et la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC).

Ces modifications doivent permettre d'assurer une cohérence entre le projet de SCoT et sa déclinaison à l'échelle de la Commune du Tampon par le biais de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Avec près de 80 000 habitants, le Tampon est aujourd'hui l'une des communes les plus importantes de la Réunion et sa dimension dans la micro région SUD lui confère une position stratégique. Dynamique et attractive, le territoire communal accueillera 10 000 habitants supplémentaires d'ici 2030 pour une population totale de l'ordre de 90 000 habitants. Il conviendra d'anticiper les besoins en logements supplémentaires, associé à cette forte croissance démographique.

Les axes de la stratégie de développement définie par la Commune reposent sur ces 4 principaux fondements :

* Aménager notre territoire de manière équilibrée en organisant une armature urbaine cohérente, une densification affirmée et un développement encadré, une politique du logement volontariste, plurielle et solidaire en faveur des publics les plus fragiles et vulnérables, et un réseau de voiries renforcé, en adéquation avec le projet urbain (voie urbaine, TCSP, ...)

* Préserver et valoriser notre environnement par une protection responsable de notre patrimoine naturel avec la prise en compte des risques naturels inhérents à notre géographie

et assurer une meilleure gestion de l'eau pour répondre aux besoins en constante augmentation face à grande fragilité de la ressource,

* Soutenir les filières économiques prioritaires avec l'affirmation de la ruralité comme identité de notre territoire par la promotion de la filière agricole et le développement touristique des hauts (Parc du Volcan, éco lodge de Bourg Murat, ...) mais également accompagner le développement urbain par la modernisation du tissu commercial, la requalification du centre-ville et la création d'espaces d'accueil aux entreprises.

* Réussir le développement solidaire et conforter les pôles d'excellence en renforçant l'implantation et la diversification des équipements de proximité favorisant le lien social, le développement des pôles d'excellence par des équipements structurants autour des filières universitaires (par le développement du pôle universitaire et de la Vallée Verte), culturelle (avec le carré culturel), sportive et médico-sociale.

CONSIDERANT qu'au regard des éléments développés ci-dessus, les modifications à apporter sont les suivantes :

1 - Sur le rapport de présentation :

● page 40, chapitre « L'emploi et l'économie dans le grand Sud : les emplois du territoire » :

- **Distinguer d'une part, le poids et le taux d'emplois selon les communes et d'autre part, la superficie des zones d'activités par commune, en précisant le besoin important de foncier à vocation économique sur la Commune du Tampon, puisque celle-ci représente 25.34% de la population du Sud, 19,7% des emplois mais ne dispose que de 5% de foncier à vocation économique.**

La Commune du Tampon insiste sur la nécessité que soit pris en compte le besoin important de foncier économique sur son territoire

● page 82 « 1.1 L'enseignement supérieur – L'université » : **Préciser que le campus du Tampon comptait à la rentrée de septembre 2018 près de 4 000 étudiants et dispose de réserves foncières de 7ha afin de renforcer et développer le campus universitaire avec pour ambition d'édifier une «Vallée Verte», projet structurant et stratégique au sein du SCoT à l'instar de la Vallée Blanche de Terre Sainte et TECHSUD.**

● page 87 « 4. Les grands projets » :

- **L'inscription à l'échelle de la carte des grands équipements de 4 projets structurants que sont, le Parc du volcan, l'Eco lodge de Bourg Murat, la Vallée**

Verte et le Carré culturel.

- **Le remplacement de la terminologie « *extension de l'université* » par «**Pôle universitaire** ».**
- **La réalisation d'études de faisabilité approfondies en vue d'identifier la localisation d'un hippodrome en prenant en compte le pôle cheval, équipement structurant de la filière équine intégré au projet de Parc du Volcan**
 - page 97 « *Potentiel de densification au sein des espaces urbanisés* » :
 - **Retenir le chiffre de 2 700 pour le potentiel logements en dents creuses et de 4 200 pour le potentiel de logement dans les autres potentiels fonciers sur le Tampon.**
 - **Rectifier les cartographies sus-visées.**

2- Sur le Document d'orientation et d'objectifs:

- page 19 *Orientation prescriptive N°B.2c : le choix des espaces à ouvrir à l'urbanisation.*
 - **Ajouter les villes-relais ne disposant pas d'assainissement collectif (exemple de la Plaine des Cafres)**
 - **Modifier en conséquence le paragraphe suivant : 3°) à l'existence des réseaux d'assainissement, d'eau potable, d'alimentation en énergie et d'information et de la communication, ou à la réalisation de ces réseaux de manière concomitante à l'opération d'aménagement. Dans les territoires ruraux habités, les bourgs de proximité et villes-relais où le raccordement à un réseau d'assainissement collectif est financièrement ou techniquement impossible, l'assainissement non collectif est considéré comme satisfaisant à cette condition, sous réserve qu'il soit conforme à la réglementation. Il en va de même de solutions d'assainissement innovantes agréées, sous réserve qu'elles soient conformes aux exigences sanitaires et que les rejets soient acceptables pour le milieu récepteur. »**
- page 20 *Orientation prescriptive N°B.4: les extensions urbaines dans les territoires ruraux habités :*
 - **Ajouter « Dans le cas où un Plan Local d'Urbanisme approuvé postérieurement au SAR approuvé en 2011 serait annulé, la collectivité concernée bénéficiera des 3% de la surface des territoires ruraux habités existants de la commune considérée. »**
- page 28 *Orientation prescriptive N°C.2a : les extensions des zones à vocation économique :*
 - **Ajouter « Dans le cas où un Plan Local d'Urbanisme approuvé postérieurement au SAR approuvé en 2011 serait annulé, les quotas d'extension fixés par le schéma régional restent applicables. »**

- page 34 Orientation prescriptive N°D.7 les projets de grands équipements :

Modifications à apporter sur la carte :

- **Remplacer « extension de l'université » par «Pôle universitaire».**
- **Ajouter le Carré culturel**

**Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 20 juillet 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

après en avoir débattu et délibéré,

**décide à l'unanimité des suffrages exprimés,
Colette Fontaine et Isabelle Musso s'abstenant,**

d'émettre un avis favorable au projet de ScoT sous réserve de la prise en compte des modifications demandées par la Commune.

Affaire n° 03-20190629	Projet de Maisons d'Assistants Familiaux (MAF) Principe d'un bail à construction sur le site Marie Poittevin au 23ème km, Plaine des Cafres
-------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

CONSIDERANT que dans le cadre du dispositif mis en place par le Département pour la création de Maisons d'Accueillants Familiaux, la commune du Tampon souhaite contribuer à ce développement afin de diversifier les modes d'accueil des personnes âgées sur son territoire ;

CONSIDERANT que disposant de l'ancien site désaffecté du foyer Marie Poittevin à la Plaine des Cafres qu'elle a acquis le 13 décembre 2016 de la fondation Père Favron, la Commune a sollicité la société Clinifutur afin d'y implanter des Maisons d'Assistants Familiaux (MAF). Ce site n'ayant jamais été affecté à un service public ou à l'usage direct du public relève du domaine privé communal ;

CONSIDERANT que compte tenu de l'importance des engagement respectifs, il est proposé d'établir une relation contractuelle dans le cadre d'un bail à construction, dans la mesure où le preneur s'engage, à titre principal, à édifier les constructions conformément à l'objet du bail sur le terrain du

bailleur et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute sa durée. En contrepartie, le preneur dispose d'un droit réel sur le bien, cessible et susceptible d'être hypothéqué. (article L251-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation). Les conditions et modalités de ce partenariat seront définies ultérieurement ;

CONSIDERANT que les premiers éléments d'accord sur le prochain bail à construction à conclure avec la société Clinifutur sont les suivants :

- terrain d'assiette : AK n° 1137 partie,
- superficie : environ 7 790 m² à parfaire par document d'arpentage,
- durée du bail : 40 ans à compter de la signature de l'acte authentique du bail à construction,
- affectation : construction de MAF,
- redevance annuelle à fixer conformément à l'avis domanial à quérir.

CONSIDERANT qu'afin de permettre à la société Clinifutur d'avancer sur le plan de financement, il est nécessaire de se prononcer sur le principe même de conclusion d'un bail à construction.

**Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 20 juillet 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

après en avoir débattu et délibéré,

décide à l'unanimité,

d'approuver le principe d'un bail à construction pour la réalisation de Maisons d'Assistants Familiaux (MAF) avec la société Clinifutur, sur le site « Foyer Marie Poittevin » et dont les conditions et modalités seront précisées ultérieurement.

Affaire n° 04-20190720

Projet de résidences séniors

Principe d'un bail à construction sur le site de la Pointe

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 06-20190629 du 29 juin 2019, dans laquelle le Conseil Municipal a approuvé le déclassement du domaine public d'une partie du terrain communal situé au niveau des chemins de l'Établissement et Auguste Villèle à la Pointe et cadastré CL n° 1053, d'une superficie d'environ 1,4 hectare, et son intégration dans le domaine privé communal pour un délai de six ans afin de permettre la conclusion d'un bail à construction pour la réalisation de résidences séniors avec la société Clinifutur,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il s'agit en effet pour cette société d'implanter une structure d'une capacité d'accueil d'environ 150 chambres, assortie d'une offre de prestations médicales et de conciergerie et que le montant de l'investissement programmé est de l'ordre de 10 021 726 euros hors taxes,

CONSIDERANT que les premiers éléments d'accord sur le prochain bail à construction à conclure avec la société Clinifutur sont les suivants :

- terrain d'assiette : CL n° 1053 partie,
- superficie : 1,4 hectare à parfaire par document d'arpentage,
- durée du bail : 40 ans à compter de la signature de l'acte authentique du bail à construction,
- affectation : construction d'un village UHAD pour seniors,
- redevance annuelle à fixer conformément à l'avis domanial à quérir.

CONSIDERANT qu'afin de permettre à la société Clinifutur d'avancer sur le plan de financement, il est nécessaire de se prononcer sur le principe même de conclusion d'un bail à construction.

**Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 20 juillet 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

après en avoir débattu et délibéré,

décide à l'unanimité,

d'approuver le principe d'un bail à construction pour la réalisation de résidences seniors avec la société Clinifutur, dont les conditions et modalités seront précisées ultérieurement.

Affaire n° 05-20190720	Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution électricité
-------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de

distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette dernière dans le cadre des dispositions du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 ;

CONSIDERANT que la redevance d'occupation du domaine public est due chaque année à la Commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique ;

CONSIDERANT que le dernier versement de cette redevance par EDF, a été fait pour l'année 2015, il convient donc d'adopter les tarifs 2019 et d'effectuer un rappel pour les années 2016, 2017 et 2018 ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R. 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales, la redevance plafond indexée sur la population totale de la commune est calculée, pour la strate de communes de 20 000 à 100 000 habitants, par la formule suivante :

$$\text{REDEVANCE PLAFOND} = \text{POPULATION} \times 0,534 - 4253$$

CONSIDERANT qu'un index d'ingénierie revalorisé annuellement (voir tableau ci-dessous) est appliqué à ce plafond.

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 20 juillet 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré,

décide à l'unanimité,

d'arrêter les montants des redevances d'occupation du domaine public communal, aux montants maximum autorisés par les textes en vigueur. Les sommes à percevoir sont récapitulées dans le tableau suivant :

	2016	2017	2018	2019
Population légale	77 017	77 782	77 339	78 366
Redevance Plafonds	36 874,08 €	37 282,59 €	37 046,03 €	37 594,44 €
Index ingénierie	1,2896	1,3075	1,3254	1,3659
Montant de la redevance	47 552,81 €	48 746,98 €	49 100,80 €	51 350,25 €

Affaire n° 06-20190629	Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de communication électronique
-------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communication électronique et, en particulier, a encadré les montants plafonds des redevances d'occupation,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

CONSIDERANT que les montants des redevances sont fixés par les gestionnaires du domaine et doivent être arrêtés au début de chaque année,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 20 juillet 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré,

décide à l'unanimité

- d'arrêter les montants des redevances d'occupation du domaine public communal, aux montants maximum autorisés par les textes en vigueur. Les montants plafonds applicables de 2016 à 2019, sont les suivants :

Domaine public routier communal			
Années	ARTERES (en € / km)		AUTRES
	Souterrain	Aérien	(€ / m ²)
			2019
2018	39,28	52,38	26,19
2017	38,05	50,74	25,37
2016	38,81	51,74	25,87

Domaine public non routier communal			
Années	ARTERES (en € / km)		AUTRES
	Souterrain	Aérien	(€ / m ²)
			2019
2018	1309,4	1309,4	851,11
2017	1268,43	1268,43	824,48
2016	1293,52	1293,52	840,79

- et demande à ce que les installations des antennes de communication soient regroupées afin de réduire les nuisances de santé potentielles.

Affaire n° 07-20190720	Attribution d'une subvention à la Tamponnaise Basket Ball pour sa participation à la finale du championnat de France de Nationale 3 féminine
-------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

CONSIDERANT que l'association Tamponnaise Basket Ball (TBB), présidée par Madame Carole Mangalaza, est une association sportive régie par la loi 1901. Créée en 1956 et forte de 374 licenciés, elle a pour objet de développer la pratique du basket-ball sur le Tampon ;

CONSIDERANT que suite au 9^{ème} titre de championnes de La Réunion et de la Zone Océan Indien cette saison, l'équipe senior féminine s'est qualifiée à la finale du championnat de France de Nationale 3 à Paris qui s'est déroulée du 8 au 10 juin dernier ;

CONSIDERANT que ce déplacement a été budgétisé à 19 930€ et l'association sollicite la Commune du Tampon pour une subvention d'un montant de 12 000€ (douze mille euros) afin de l'aider à son financement ;

CONSIDERANT qu'au vu de la politique municipale de soutien au monde associatif, il est proposé d'attribuer à l'association une subvention exceptionnelle de 12 000€ (douze mille euros) ;

CONSIDERANT que le versement de l'aide est effectuée en une seule fois après l'accomplissement des formalités administratives et la vérification des pièces justificatives et comptables de l'association ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal est également informé qu'une convention d'objectifs et de moyens a été établie entre l'association et la Commune du Tampon dans le cadre de la subvention de fonctionnement d'un montant de 90 200,00€ attribuée à la TBB au titre de l'année 2019. Il conviendra donc d'établir un avenant à cette convention afin d'adjoindre l'attribution de cette nouvelle subvention.

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 20 juillet 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré,

décide à l'unanimité

- d'approuver le montant de la subvention exceptionnelle à verser à l'association Tamponnaise Basket Ball (TBB),
- d'approuver le versement en une seule fois de la subvention exceptionnelle à l'association,
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens de la TBB.

Affaire n° 08-20190720	Création d'une maison de services au public à la Plaine des Cafres – Lots 3, 4, 7 et 9
-------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'un marché à procédure adaptée avait été lancé le 9 octobre 2018 pour la création d'une maison de services au public à La Plaine des Cafres :

- lot 1 : VRD / aménagement extérieur,
- lot 2 : Gros œuvre / charpente – couverture / étanchéité / cloisons / faux plafond,
- lot 3 : Menuiseries aluminium,
- lot 4 : Menuiseries bois / menuiseries métalliques / signalétique,
- lot 5 : Revêtement de sols et murs,
- lot 6 : Peinture – sol souple,
- lot 7 : Plomberie – sanitaires / sécurité incendie,
- lot 8 : Electricité CF / cf,
- lot 9 : Chauffage et production d'eau chaude.

CONSIDERANT que suite à l'infructuosité des lots 3, 4, 7 et 9, une nouvelle consultation a été engagée le 8 février 2019.

CONSIDERANT qu'en regard au montant de l'opération, une publication a été effectuée localement au journal Le Quotidien.

CONSIDERANT que le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a décidé le 21 juin 2019, au vu du rapport d'analyse, de procéder aux attributions suivantes :

Lot	Désignation	Attributaire	Montant forfaitaire global en € TTC	Délais d'exécution en mois (hors période de préparation et congés légaux)
3	Menuiseries aluminium	SOFAAL 42, rue Montaigne ZA Trois Mares 97430 Le Tampon Gérant : M. Jimmy PICARDO	33 283.46	1 mois
4	Menuiseries bois /menuiseries métalliques/ signalétique	HPM Bois Concept 156, chemin Farjeau Trois Mares 97430 Le Tampon Gérant : M. Patrick HOARAU	62 946.28	2 mois
7	Plomberie sanitaires sécurité incendie	PEMJ (Plomberie Électricité Michel JULLIEN) 9, impasse des Lilas 97429 La Petite Ile Gérant : M. Dominique Michel JULLIEN	10 719.64	3 mois

CONSIDERANT que le lot 9 a été déclaré infructueux en l'absence d'offre.

CONSIDERANT que les travaux sont financés par des subventions qui ont été sollicitées auprès de l'Union Européenne (55%) et de l'État (25%).

**Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 20 juillet 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

après en avoir débattu et délibéré,

**approuve à l'unanimité des suffrages exprimés,
Yannis Lebon s'abstenant**

la passation des marchés avec les candidats retenus par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur.

Affaire n° 09-20190720	Exploitation et maintenance des installations techniques de la médiathèque Avenant de transfert n° 1 au marché n° VI 2018.125
-------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le marché n° VI 2018.125 relatif à l'exploitation et la maintenance des installations techniques de la médiathèque a été notifié le 7 août 2018 à l'entreprise ATEXIA MAINTENANCE (17, rue Gustave Eiffel, 97419 LA POSSESSION) pour un montant de 3 489,18 € TTC pour la maintenance préventive et un montant maximum annuel de 30 000 € HT pour la maintenance corrective avec une durée d'un an reconductible trois fois.

CONSIDERANT que cette dernière a informé la collectivité de la cession de son fonds de commerce « Maintenance courants forts et multi technique », dans le cadre de la réorganisation de son activité au sein du groupe VINCI Energies France, au profit de la société CEGELEC LA REUNION sous le nom commercial VINCI FACILITIES La Réunion à compter du 1^{er} avril 2019.

CONSIDERANT que de ce fait, la société ATEXIA souhaite transférer tous ses droits et obligations au titre du marché n°VI2018.125 au bénéficiaire CEGELEC LA REUNION qui dispose de toutes les garanties professionnelles et techniques permettant de mener à bien les prestations.

CONSIDERANT que le présent avenant a pour objet, en application de l'article 139-4° b) du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, d'acter la substitution de la société ATEXIA à la société CEGELEC LA REUNION.

CONSIDERANT que cet avenant de transfert n'entraîne aucune modification du montant du marché et que la durée du marché reste inchangée.

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 20 juillet 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré,

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés,
Yannis Lebon s'abstenant

la conclusion de l'avenant de transfert du marché n°VI 2018.125 passé avec la société ATEXIA au profit de la société CEGELEC LA REUNION.

Affaire n° 10-20190720	Projet Endémiel Attribution de marchés
-------------------------------	---------------------------------------------------

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'un marché à procédure adaptée a été lancé le 7 mai 2019 pour la réalisation du projet Endémiel qui consiste à planter massivement des espèces indigènes et endémiques de La Réunion afin de créer :

- un corridor écologique d'espèces mellifères le long d'un itinéraire de 36 km de bords de routes, appelé « route mellifère » allant de 400 à 1600 m,
- 4 « jardins endémiques » représentant les 4 habitats naturels qui existaient auparavant le long de ce gradient altitudinal.

CONSIDERANT qu'en égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication localement au journal de l'Île de La Réunion.

CONSIDERANT que les besoins se décomposent en 5 lots définis comme suit :

Lot n°	Désignation
1	Inventaire des semenciers et récolte de propagules d'espèces indigènes ou endémiques de La Réunion au sein des forêts du Tampon
2	Développement d'itinéraires techniques de production d'espèces indigènes ou endémiques de La Réunion non maîtrisées culturellement
3	Diagnostic écologique des futurs jardins endémiques
4	Création d'arboretums d'espèces indigènes ou endémiques de La Réunion non protégées (bords de route et jardins endémiques)
5	Création d'arboretums d'espèces indigènes ou endémiques de La Réunion protégées (bords de route et jardins endémiques)

CONSIDERANT que les lots 1 à 3 seront à prix global et forfaitaire.

CONSIDERANT que les travaux objet des lots 4 et 5 prendront la forme d'accords-cadres mono-attributaire à bons de commande, conclus pour une durée d'un an à compter de la notification et reconductibles tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires.

CONSIDERANT que le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a décidé le 28 juin 2019, au vu du rapport d'analyse, de procéder aux attributions suivantes :

Lot	Désignation	Attributaire	Montant forfaitaire global en €	Délais d'exécution
1	Inventaire des semenciers et récolte de propagules d'espèces indigènes ou endémiques de La Réunion au sein des forêts du Tampon	CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE MASCARIN (CBNM) 2, rue du père Georges les Colimaçons 97436 Saint-Leu Gérant : ASSOUNE Maximin	61 428,27 € HT	2 mois pour la phase 1 (Inventaire des forêts témoins et géoréférencement des semenciers d'espèces indigènes et endémiques de La Réunion)
2	Développement d'itinéraires techniques de production d'espèces indigènes ou endémiques de La Réunion non maîtrisées culturellement	CENTRE DE COOPERATION INTERNATIONALE EN RECHERCHE AGRONOMIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT (CIRAD) 40 Chemin de Grand Canal CS12014 97743 Saint-Denis Cedex 9 Gérant: JEUFFRAULT Eric	48 608 € TTC	1) Les 4 premiers itinéraires techniques de production complets + résultats préliminaires sur les autres espèces à livrer au plus tard au premier trimestre 2020. 2) Les 4 derniers itinéraires techniques complets + les 8 itinéraires techniques partiels pour les autres espèces à livrer au plus tard au premier trimestre 2021.

3	Diagnostic écologique des futurs jardins endémiques	CYNORKIS 18 Chemin Michel Debré La Montagne 97417 Saint-Denis Gérant: HOAREAU Domi- nique	2 929,50 € TTC	2 semaines
---	------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------	------------

CONSIDERANT que le lot n°4 déclaré infructueux en l'absence de pli et le lot n°5 déclaré sans suite au motif que le sous-critère retenu pour apprécier la valeur technique des offres n'était pas opérationnel, feront l'objet d'une relance.

CONSIDERANT que les prestations sont financées par une subvention de l'État.

**Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 20 juillet 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

après en avoir débattu et délibéré,

**approuve à l'unanimité des suffrages exprimés,
Yannis Lebon s'abstenant**

la passation des marchés avec les candidats retenus par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Affaire n° 11-20190629	Services occasionnels de transport routier de personnes
-------------------------------	----------------------------------------------------------------

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'un appel d'offres a été lancé le 7 juin 2019 pour la réalisation de prestations de transports relevant de la qualification des services occasionnels de transport public routier de personnes.

CONSIDERANT que le service consiste à transporter des groupes dans les meilleures conditions de régularité, de confort, de propreté et de sécurité pour répondre aux besoins de déplacements :

- des services municipaux dans le cadre des activités qu'ils organisent au bénéfice de la population : centre de loisirs, centres aérés, journées

récréatives au camp de vacances de l'Etang-Salé, etc ;

- des associations de la Commune ;

- des familles endeuillées.

CONSIDERANT que les bus seront mis à disposition par la Commune au prestataire.

CONSIDERANT que les prestations prendront la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et sans maximum, conclu pour une durée d'un an à compter de la notification et reconductible tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires.

CONSIDERANT qu'en égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement au journal de l'Île de La Réunion.

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres a décidé le 16 juillet 2019, au vu du rapport d'analyse des offres, d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum au groupement TMOSA/Charles EXPRESS (Mandataire: TMOSA, ZI du Bel Air – BP 24 978 99 Saint-Louis cedex, Gérant : MOOLAND Loqman).

CONSIDERANT que les prestations dont l'estimation annuelle est de 250 000 euros HT sont financées par fonds propres communaux.

**Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 20 juillet 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

après en avoir débattu et délibéré,

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés,

Monique Bénard-Deslais, Sylvia Firoaguer, Paul Cazal, Colette Fontaine, Isabelle Musso, Jean-Jacques Vlody et Yannis Lebon s'abstenant

la passation de l'accord-cadre avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres.

Affaire n° 12-20190720	Projet d'installation de tyroliennes entre le Piton Dugain et le Champ de foire à Bourg Murat Bilan de la concertation préalable au titre du Code de l'Environnement
-------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1200/SG/DRECV du 10 juillet 2018 portant décision d'examen au cas par cas en application du code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et R122-2 et R.122-3,

Vu l'article L. 121-15-1 du code de l'environnement, les projets assujettis à une évaluation environnementale doivent faire l'objet d'une concertation préalable afin d'associer le public à leur élaboration,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

CONSIDERANT que dans une dynamique de développement économique et touristique des Hauts, la commune du Tampon souhaite développer un projet de tyroliennes, qui se situerait entre le Piton Dugain et le lieu-dit Champ de foire, à la Plaine des Cafres.

CONSIDERANT que conformément à l'arrêté préfectoral n°2018-1200/SG/DRECV du 10 juillet 2018 portant décision d'examen au cas par cas en application du code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et R122-2 et R.122-3, ce projet est soumis à évaluation environnementale.

CONSIDERANT que cette participation du public s'est effectuée dans les conditions prévues par les articles L.121-16 et R.121-19 du code de l'environnement, selon les modalités suivantes :

* Parution d'un avis de publicité le vendredi 07 Juin 2019, c'est-à-dire au moins quinze jours avant le début de la concertation préalable, sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.letampon.fr> et affichage du même avis en mairie centrale, en mairie annexe de la Plaine des Cafres et sur les lieux du projet.

* Mise à disposition du public du lundi 24 Juin 2019 au lundi 08 Juillet 2019 inclus, soit pendant une durée de quinze jours :

- d'un dossier de concertation et d'un registre destiné à recueillir les observations et propositions du public à la mairie annexe de la Plaine des Cafres (aux heures habituelles d'ouverture au public)

- du dossier de concertation sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.letampon.fr>

* Recueil des observations et propositions du public par voie électronique ou postale durant le délai de mise à disposition du public.

* Réunion publique d'information et de présentation du projet le mercredi 03 Juillet 2019 à la mairie annexe de la Plaine des Cafres.

CONSIDERANT que la clôture de la concertation préalable du public a été suivie de l'élaboration d'un bilan, annexé au présent rapport.

CONSIDERANT que le bilan de la concertation sera :

- publié sur le site de la ville à l'adresse suivante : <https://www.letampon.fr> et mis à disposition du public ;

- annexé au dossier réglementaire d'évaluation environnementale.

**Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 20 juillet 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

après en avoir débattu et délibéré,

prend acte du bilan de la concertation préalable du projet d'installation de tyroliennes entre le Piton Dugain et le Champ de foire, qui sera annexé au dossier réglementaire d'évaluation environnementale.

Affaire n° 13-20190720

**Approbation des statuts révisés de la Société Publique
Locale (SPL) Office de Tourisme Intercommunal (OTI)
du Sud**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 66,

Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

Vu la loi n°2019-463 du 17 mai 2019,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1521-1, L.1531-1, et suivants,

Vu le Code de commerce et notamment son article L.225-16,

Vu le Code du tourisme et notamment son article L.133-2,

Vu la délibération n°03-20161202, du 2 décembre 2016, portant modification des Statuts de la CASUD et actualisation des dispositions statutaires au regard de la Loi NOTRe,

Vu la délibération n° 06-20180623 du 23 juin 2018 adoptée par le Conseil municipal portant Constitution d'une Société Publique Locale dédiée à la promotion du tourisme sur le territoire de la CASUD et pour la création et la gestion d'un Office de Tourisme Intercommunal dédié – Prise de participation – Désignation des représentants »,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

CONSIDERANT que suite à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération du Sud a procédé à la modification de ses Statuts en y intégrant la nouvelle compétence relative à la « Promotion du tourisme », dont la création d'offices de tourisme (délibération du Conseil communautaire en date du 2 décembre 2016).

CONSIDERANT que par délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2018 (affaire n° 06-20180623), la création d'un office de tourisme intercommunal a été approuvée via la constitution d'une société publique locale regroupant la CASUD, les communes du Tampon, de l'Entre-Deux, de Saint-Philippe et de Saint-Joseph.

CONSIDERANT que par cette même délibération, en sa qualité d'actionnaire de la nouvelle SPL OTI DU SUD, la commune du Tampon a désigné Madame Augustine ROMANO pour représenter ses intérêts au Conseil de Surveillance, d'une part, et également comme représentante permanente de la Commune à l'Assemblée générale des actionnaires de ladite SPL, d'autre part.

CONSIDERANT qu'un projet de Statuts de la SPL OTI DU SUD avait été, à cette occasion, soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

CONSIDERANT qu'il a été décidé de surseoir à la signature de ces statuts dans la mesure où une décision du Conseil d'État du 14 novembre 2018 : « *Syndicat*

mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles » n° 405628, a jugé illégale la participation d'une collectivité territoriale à une SPL dont l'objet social excède les compétences de ladite collectivité.

CONSIDERANT que cette décision aboutissait à fragiliser la procédure de constitution de la SPL OTI DU SUD , au même titre que les 359 SPL apparues depuis 2010 à la suite de la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales.

CONSIDERANT qu'une clarification législative était nécessaire pour sécuriser ces 359 SPL en activité, ainsi que les 116 autres en cours de création.

CONSIDERANT que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales a été modifié par la loi n° 2019-463 du 17 mai 2019 : *« Lorsque l'objet de ces sociétés inclut plusieurs activités, celles-ci doivent être complémentaires. La réalisation de cet objet concourt à l'exercice d'au moins une compétence de chacun des actionnaires ».*

CONSIDERANT que désormais, l'état du droit est stabilisé, ce qui nous permet d'adopter les Statuts de la SPL OTI DU SUD.

CONSIDERANT qu'il convient néanmoins d'apporter quelques ajustements sur la version des Statuts soumise à votre approbation le 23 juin 2018. En effet, il est précisé dans l'article 3 que la SPL a pour objet (...) le soutien au développement du label « Village Créole » et la gestion, la promotion et le développement de la destination Village Créole (...). Or, ce label n'existe plus.

CONSIDERANT que par ailleurs, au moment de la première délibération, le siège social avait été fixé en Métropole afin d'accélérer l'obtention du Kbis de la société ; la nouvelle version des statuts qui vous est soumise fait désormais mention d'une domiciliation secondaire au 379 rue Hubert Delisle, 97430 Le Tampon qui est amenée à devenir le siège définitif de la SPL OTI DU SUD dès lors que les formalités d'immatriculation de cet établissement auront été accomplies.

CONSIDERANT que les corrections ont été apportées dans la nouvelle version des Statuts, ci-annexés, laquelle a été mise à jour. Ont, en outre, été apportées quelques modifications, s'agissant notamment de l'article 6 relatif à la formation du Capital.

**Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 20 juillet 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

après en avoir débattu et délibéré,

approuve à l'unanimité

- les Statuts de la Société Publique Locale dénommée SPL OTI DU SUD,
- que le siège est fixé à : SELARL APA&C, Hôtel d'Arbaud, 7 rue du Maréchal Foch, 13100 Aix-en-Provence, dans l'attente de l'immatriculation de l'établissement secondaire qui est fixé à : 379, rue Hubert DELISLE, 97430 Le TAMPON et du transfert dudit siège à cette domiciliation dès que les formalités d'immatriculation dudit établissement auront été accomplies.

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, le
Président lève la séance à onze heures.**

Fait et clos au Tampon les jour, mois et an sus mentionnés.


Le Maire,


André Thien Ah Koon